



DELIBÉRATION N°02-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier (26/01/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

Etaient

Présents :

(25)

Adeline ROLDAO-MARTINS
François VARLET
Eric GUEDON
Laurent CARLIER
Sylvie DUPOUY
Nadine RACAULT
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT
Nélie LECKI
Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC
Amadou SENE
Anthony ARCIERO
Christine SEDE

Didier WROBLEWSKI
Fabrice LIEGAUX
Michel RAES
Virginie SARTEUR
Annie PANNIER
Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA

Sandrine FILLASTRE
Marina CAMAGNA
Jean-Jacques BIZERAY
Géraldine PEUCHET
Josette DAMBREVILLE
Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme RACAULT à Mme GUILBERT et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Admission en non-valeur et créances éteintes

Exposé :

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la commune de Survilliers :

- sur 33 pièces différentes,
- sur 9 débiteurs distincts,
- de 2013 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de PV de carence, de demande de renseignement négative, de personne disparue et de surendettement et décision effacement de dette.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur** si la situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260128-022026-AI
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le total des 33 créances est de 4 273,50 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	4 055,00 €
	6542 – Créances éteintes	218,50 €

Délibération :

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 14/01/2026, par les listes n° 6983381731 et 7617190131 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 055,50 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 6983381731 ;

Article 2 : DIT que ces créances de 4 055,50 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2017	T-34-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	5,60
2017	T-34-3			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	14,70
2017	T-173-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	147,60
2017	T-173-2			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	210,60
2017	T-487-1			PV carence	83-Cantine enfants	6541	214,50
2017	T-34-2			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	233,45
2017	T-34-4			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	287,50
							1 113,95
2013	T-206-2			PV carence	300-divers	6541	82,40
2013	T-206-1			PV carence	300-divers	6541	323,00
							405,40
2013	T-357-1			PV carence	300-divers	6541	46,60
2015	T-167-1			PV carence	300-divers	6541	51,80
2015	T-453-2			PV carence	300-divers	6541	95,60
2014	T-394-2			PV carence	300-divers	6541	109,20
2013	T-357-2			PV carence	300-divers	6541	190,40
2015	T-453-1			PV carence	300-divers	6541	197,20
2015	T-167-2			PV carence	300-divers	6541	328,40
2014	T-394-1			PV carence	300-divers	6541	603,60
							1 622,80

2016	T-70-5			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	1,60
2016	T-70-4			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	5,50
2016	T-70-2			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	57,50
2016	T-70-3			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	172,50
2016	T-70-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	239,40
							476,50
2017	T-232-1			Décédé et demande renseignement négative	102-Autres produits de gestion courante	6541	15,60
2018	T-435-1			Décédé et demande renseignement négative	83-Cantine enfants	6541	20,00
2018	T-29-1			Décédé et demande renseignement négative	83-Cantine enfants	6541	27,50
2018	T-538-1			Décédé et demande renseignement négative	83-Cantine enfants	6541	36,00
							99,10
2015	T-450-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-divers	6541	86,40
							86,40
2015	T-2167150015-1			Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	6541	92,40
				C			92,40
2017	T-577-1			Personne disparue	87-crèche garderie	6541	1,65

Demande d'admission en non valeur - Edition du 14/01/2026 - Page 1

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2017	T-577-3			Personne disparue	83-Cantine enfants	6541	54,60
2017	T-577-2			Personne disparue	86-Centre aéré	6541	102,20
							158,45
			TOTAL DE LA LISTE				4 055,00

Article 3 : APPROUVER l'extinction des créances pour un montant total de 218,50€ correspondant à la liste des créances éteintes ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7617190131 ;

Article 4 : DIRE que ces créances de 218,50 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes) :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	Exercice 2025	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-351-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-crèche garderie	6542	116,30
2022	T-351-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	102,20
			Total				218,50
			TOTAL DE LA LISTE				218,50

A. ROLDAO MARTINS